



Séance du 20 juillet 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, 20 juillet à dix-neuf heures trente-huit, le Conseil Municipal, convoqué le 13 juillet 2023, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie.

L'ouverture a été faite sous la présidence de Monsieur PAROLINI, Maire de la commune

Présents :

M. François PAROLINI, M. Roland SAUZET-CHENOUX, Mme Françoise GUILLARD, M. Daniel MALLET, Mme Nathalie BUROND-DRUON, M. Philippe BÉCHÉ, Mme Agnès BERTON-MORO, M Gérard DESFORGES, M. Daniel BLANCHARD, M. Jean-François CROUZY, M. Yoann MARFA-ANGLADA, M. Philippe HEULIN, Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU

Absents représentés

M. Gérard LAMBERT a donné pouvoir à Mme GUILLARD
Mme Isabelle MORE a donné pouvoir à M. CROUZY
M. Alexandre SPADA a donné pouvoir à Mme ROUFFANEAU
Mme Justine VESTON a donné pouvoir à Mme BERTON-MORO
Mme Laetitia COLONNA DE LECA CRISTINACCE a donné pouvoir à M. PAROLINI
Mme Nadège DELPLANQUE a donné pouvoir à M. MALLET
Mme Sandra DE QUEIROZ BARBOSA a donné pouvoir à M. BLANCHARD
Mme Annie GUILLAUME a donné pouvoir à M. SAUZET-CHENOUX
Mme Marie RAMAHEFASOLO a donné pouvoir à M. DESFORGES
M René COSQUER a donné pouvoir à M. VALENTIN
M. Dominique PREVOTEAU a donné pouvoir à M. BECHE
Mme Émilie POISAT a donné pouvoir à M. MARFA-ANGLADA
M. Frédéric DEFRANCE a donné pouvoir à M. HEULIN

Absents :

L'appel étant fait et le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h38.

M. Yoann MARFA-ANGLADA est nommé secrétaire de séance.

Introduction :

Au programme de ce soir, nous avons mis en délibération l'autorisation de signer un mandat de vente pour un bien sis au 1 place de la commune de Paris, qui est la propriété de la mairie, et qui a été comptabilisé dans le budget élaboré par la chambre régionale des comptes à la suite du rejet politique du budget de la commune.

Je me donnerai d'ailleurs l'occasion de présenter et de commenter à la population, les conséquences induites par ce vote techniquement injustifié.

Vous voilà placé devant vos responsabilités. Vous avez voulu que la chambre régionale des comptes construise le budget communal, il vous revient de l'exécuter.

Mes arguments, qui visiblement posent un problème politique et non technique, puisque, si j'ai bien compris, nous sommes du moins verbalement tous d'accord à la mise en vente de ce bien, sont les suivants :

Selon l'article L2241-1 du CGCT, une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé. Le CM délibère au vu de l'avis des Domaines.

Néanmoins, si la saisine du service des Domaines est obligatoire, son avis ne lie pas la collectivité. La municipalité, par souci d'équité, et afin de privilégier l'actuelle locataire, a retenu le prix fixé par les domaines sur la base d'une expertise physique réalisée pour le compte de la commune en 2021. Ce prix est en deçà des prix du marché.

Par souci d'équité, je rappelle que la commune est bailleur d'autres biens (aux Fauvettes et à la Croix Boissée), la commune se doit d'être exemplaire sur la gestion de ses biens.

Une telle opération n'a pas vocation à faire du prosélytisme pour un quelconque parti politique, en cette période où la concurrence et au prix de l'énergie impacte très fortement l'artisan boulanger du bourg.

La concurrence doit être loyale et ne doit pas enfreindre les lois du marché.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 06 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal est convié à adopter le procès-verbal du 06 juillet 2023.

Le Conseil Municipal n'adopte pas le procès-verbal du 06 juillet 2023.

FRANÇOISE GUILLARD :

J'ai des remarques sur le procès-verbal

Sur les décisions municipales : je m'étais étonnée lors du conseil que les décisions soient signées le 23 juin sachant que vous ne pouviez pas signer, Monsieur le Maire, des décisions le 23 juin.

Vous nous avez indiqué que c'était la date de retour de la préfecture. Quoi qu'il en soit les dates de signature des décisions devraient figurer dans le procès-verbal et non pas les dates de retour de préfecture

De même les montants sur lesquels je vous avais interpellés pourraient être indiqués dans la case correspondante

Lors du précédent conseil municipal, Monsieur Cosquer avait posé une question qui est indiquée sur le procès-verbal : pourquoi l'agence Nestenn ne figurait pas dans les agences proposées et Monsieur Desforges avait posé la même question aussi d'ailleurs. Cependant nous n'avons pas la réponse dans ce procès-verbal

MONSIEUR LE MAIRE :

Et je n'ai pas de réponse non plus, ce sont les services qui ont fait leur travail. Dans tous les cas, il n'y a pas de volonté affichée de la part de la mairie de mettre ou pas Nestenn dans la boucle.

FRANÇOISE GUILLARD :

Question sur la convention sur les bénévoles de la bibliothèque. Nous voudrions savoir si la remarque de Philippe BÉCHÉ a été prise en compte lors de l'envoi de la délibération et de la convention en préfecture pour la rendre exécutoire.

Monsieur BÉCHÉ avait fait la remarque sur le fait que les bénévoles ne pouvaient pas rester seuls. Et ça devait être ajouté à la convention. Cette convention modifiée devait être envoyée à la préfecture

AGNÈS BERTON :

Je vais vérifier mais Monsieur Charpentier a pris note de toutes les modifications et elles ont été faites

FRANÇOISE GUILLARD :

Je trouve en plus qu'il y a des interventions qui ne sont pas clairement retranscrites. Donc moi en l'occurrence je voterai contre le procès-verbal.

MONSIEUR LE MAIRE :

Bien, donc passons au vote

Contre 15 : Mme GUILLARD, M. BECHE, M. LAMBERT, M. DESFORGES, M. PREVOTEAU, Mme BUROND-DRUON, Mme RAMAHEFASOLO, Mme POISAT, Mme RACT-MADOUX, Mme DEVERGNE, Mme ROUFFANEAU, M. VALENTIN, M. MARFA-ANGLADA, M. COSQUER, M. SPADA

2 – CESSION DE LA PARCELLE AO 1407 D'UNE CONTENANCE DE 20M2

La parcelle de terrain cadastrée AO1407 d'une contenance de 20m² est actuellement classée dans le domaine privé de la commune, ne remplissant aucune condition du domaine public des personnes publiques aux termes des articles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Cette parcelle, enclavée à l'ouest du centre-bourg, entourée de propriétés privées ne présente aucun intérêt pour la commune du fait de sa faible taille et de la difficulté d'accès à celle-ci. La parcelle accueille une construction en mauvais état qui ne représente pas un intérêt architectural important.

La cession de cette parcelle à destination de M. GUNDES Engin et de Mme GUNDES Emine, propriétaires des parcelles voisines permettra d'harmoniser les unités foncières.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Avez-vous des questions ?

FRANÇOISE GUILLARD :

Pouvons-nous connaître l'avis de la commission finance urbanisme

MONSIEUR LE MAIRE :

Avis favorable

YOANN MARFA-ANGLADA :

Vous avez indiqué dans votre rapport de présentation qu'il s'agit d'une maison qui appartient au domaine public. Pouvez-vous préciser ?

MONSIEUR LE MAIRE :

Il s'agit d'un terrain qui appartient au domaine privé de la commune

DAPHNÉ RACT-MADOUX :

Il s'agit d'une bâtisse sur un terrain de 20 m²

MONSIEUR LE MAIRE :
Plus de question, on passe au vote

Le Conseil Municipal n'approuve pas la cession de la parcelle AO 1407

Contre 15 : Mme GUILLARD, M. BECHE, M. LAMBERT, M. DESFORGES, M. PREVOTEAU, Mme BUROND-DRUON, Mme RAMAHEFASOLO, Mme POISAT, Mme RACT-MADOUX, Mme DEVERGNE, Mme ROUFFANEAU, M. VALENTIN, M. MARFA-ANGLADA, M. COSQUER, M. SPADA

MONSIEUR LE MAIRE demande à quoi servent les commissions ?

3 – MISE EN VENTE D'UN BIEN COMMUNAL – SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MANDAT

Au titre de l'avis n°A-06 notifié par la Chambre Régionale des Comptes en date du 08 Juin 2023, dans lequel est inscrit une recette d'investissement relative au chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations », la mise en vente de biens communaux doit être réalisée.

Afin de réaliser dans l'échéance de l'exercice comptable en cours, la vente de ces biens, il apparaît nécessaire de faire appel à des professionnels de l'immobilier.

Dans un premier temps, Il est proposé de donner mandat de vente sans exclusivité aux agences suivantes :

- l'agence immobilière IAD, 1 allée de la ferme Varâtre – Immeuble Carré Haussmann III – 77127 Lieusaint représentée par Monsieur Laurent Diot
- L'agence Nestenn Immobilier, 2 place Charles de Gaulle 91760 Itteville
- L'agence UDI Itteville, 15bis place Charles de Gaulle, 91760 Itteville

pour le bien communal suivant :

Maison à usage de commerce en RDC + habitation à l'étage	1 place de la Commune de Paris	AE 331	203 500 € *	564 m2
--	--------------------------------	--------	-------------	--------

** avis du domaine sur valeur vénale 2023 – assujettie au battement des 10%*

La durée du mandat sera de 12 mois.

Ce bien est actuellement loué pour une activité commerciale. En tant que propriétaire, la ville respectera le droit de préférence précisé par l'article L145-46-1 du Code du commerce et qui permet à son locataire d'acquérir le bien en priorité à toute autre personne en lui notifiant une offre de vente.

A ce titre, les conventions de mandats seront signées uniquement en cas de refus de la locataire d'acquérir le bien ou si les négociations avec l'actuelle locataire n'aboutissent pas.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer

YOANN MARFA-ANGLADA :

Nous avons déjà eu cette délibération proposée en commission finances du mois de juin et suite à l'avis de la commission cette délibération avait été retirée de l'ordre du jour du conseil municipal précédent

Les raisons qui nous avaient amenés à retirer cette délibération au mois de juin et vous en étiez Monsieur le Maire tout à fait d'accord...

MONSIEUR LE MAIRE :

Je n'étais pas d'accord mais je m'étais référé à l'avis de la commission
Mais aujourd'hui Je ne me réfère pas à l'avis de la commission et je propose cette délibération.

YOANN MARFA-ANGLADA :

Nous avons indiqué qu'il était prématuré de mettre cette délibération en place. Notamment sur le fait de mettre en vente ce bien via une agence immobilière puisque les discussions sont en cours avec l'actuelle locataire gérante.

Comme vous reproposez cette délibération lors de ce conseil municipal, nous reprenons les mêmes arguments que la fois précédente. Nous ne souhaitons pas mettre ce bien en vente via une agence immobilière.

Aussi, nous l'avons soulevé lors de la commission finance, le bien a été estimé sans visite des domaines mais en se référant à une estimation de 2021. Nous sommes en 2023 soit plus de deux ans après la visite, avec notamment des intempéries, des événements climatiques de sécheresse qui ont fait subir au bâtiment des dégâts supplémentaires. Un toit qui n'est pas réparé...

MONSIEUR LE MAIRE :

Il a été réparé, j'ai les factures.

YOANN MARFA-ANGLADA :

Je vous invite à vous déplacer pour constater que le toit n'est pas réparé

MONSIEUR LE MAIRE :

J'ai les factures alors jusqu'à preuve du contraire on entretient notre patrimoine.

YOANN MARFA-ANGLADA :

Alors à ce moment-là, je vous propose de venir au Domaine puisque vous n'êtes pas friand de venir au Domaine. Vous passez devant la boulangerie et vous verrez qu'il y a une bâche. Donc le toit n'est pas réparé mais une rustine a été posée.

Nous avons les photos. Est-ce que vous souhaitez qu'on fasse circuler les photos qu'on a prises ce matin ?

Madame Berton interrompt Monsieur Marfa

YOANN MARFA-ANGLADA :

Madame Berton, vous avez un article dans le règlement intérieur, que je vous invite à relire, qui concerne la prise de parole lors des séances. Je respecte ce règlement intérieur en demandant systématiquement la parole Et j'attends qu'on me l'accorde, et donc j'aimerais qu'on respecte cette prise de parole.

Donc la photo montre que la bâche est toujours présente depuis 2021 vous ne pouvez donc pas considérer que le toit est réparé. Vous pouvez continuer à faire croire n'importe quoi.

MONSIEUR LE MAIRE

Je ne suis pas couvreur

J'ai des services techniques qui me disent qu'aujourd'hui le toit est réparé.

YOANN MARFA-ANGLADA

Déplacez-vous Monsieur le Maire et vous verrez

MONSIEUR LE MAIRE

Je ne vais pas me déplacer, pour faire quoi ?

YOANN MARFA-ANGLADA :

Le montant estimé n'est pas le bon et c'est pour cette raison je voterai contre

MONSIEUR LE MAIRE

Vous avez demandé qu'on applique ce qu'a demandé la chambre régionale des comptes, Donc nous l'appliquons, en bon soldat.

Jusqu'à preuve du contraire nous avons une obligation, cette obligation je note que vous la refuser,

YOANN MARFA-ANGLADA :

C'est Faux

MONSIEUR LE MAIRE :

Mme Guillard vous avez la parole

FRANÇOISE GUILLARD :

La chambre régionale des comptes demande des cessions immobilières pour 564 000 €. Pas à vendre ce bien là en particulier. Nous en avons déjà discuté lors des différentes commissions Et vous en étiez parfaitement d'accord

MONSIEUR LE MAIRE :

Elle a évalué ce montant sur un certain nombre de biens déjà estimé

DAPHNÉ RACT-MADOUX :

Ça signifie donc que ce ne sont pas obligatoirement ces biens là qu'il faut vendre mais c'est le montant à atteindre

FRANÇOISE GUILLARD :

Nous vous avons fait deux propositions notamment les terrains Mercier

MONSIEUR LE MAIRE :

Non on n'en reparlera pas !

YOANN MARFA-ANGLADA :

Je souhaite faire une intervention

MONSIEUR LE MAIRE :

Vous avez déjà assez parlé

YOANN MARFA-ANGLADA :

Monsieur le Maire il n'y a rien dans le règlement intérieur qui limite la parole.

MONSIEUR LE MAIRE :

Vous avez déjà parlé plus d'1min 30

YOANN MARFA-ANGLADA :

Y'a rien qui limite la parole. Bien au contraire c'est même le droit du conseil municipal de pouvoir s'exprimer lors des délibérations. Ce droit est indiqué dans le code général des collectivités territoriales article L2121-19.

C'est le principe même d'une délibération, c'est de pouvoir débattre.

Nous ne sommes pas hors propos, donc nous pouvons continuer à débattre.

Si vous souhaitez qu'il y ait des limitations de parole, je vous invite à proposer une délibération modifiant le règlement intérieur

MONSIEUR LE MAIRE

Absolument, ça sera fait.

YOANN MARFA-ANGLADA

Vous savez que la contrainte et la limitation abusive du temps de parole ont été jugés illégaux par plusieurs tribunaux administratifs

MONSIEUR LE MAIRE :

La parole est à Monsieur VALENTIN

Pascal VALENTIN :

Comme vous souhaitez qu'on écrive dans le PV que nous sommes contre l'avis de la chambre régionale des comptes, j'aimerais rappeler ce qu'il y a écrit dans le rapport de la CRC.

Il y a une somme qui est écrite pour équilibrer le budget concernant les ventes d'un certain nombre de biens de la ville. Il est évident qu'ils devaient vérifier que parmi les biens de la ville vendables la somme pouvait être couverte. Donc ils ont demandé les biens qui avaient déjà été estimés par les domaines.

Mais en aucun cas ils ne désignent les biens. Pourquoi il ne désigne pas précisément les biens ? Car il reste à exécuter par vous Monsieur le Maire le budget et c'est vous qui allez définir la répartition par article du budget qui vous a été arrêté au Chapitre

Donc on ne peut pas dire et je souhaite que ce soit écrit au PV que la CRC a choisi les biens. Elle a simplement vérifié que parmi nos biens nous avons le potentiel de couvrir la somme en question. C'est ça la réalité.

DAPHNÉ RACT-MADOUX :

Je souhaiterais la parole

MONSIEUR LE MAIRE :

Allez-y

DAPHNÉ RACT-MADOUX :

Je souhaite rajouter que des propositions ont été faites lors du dernier conseil et lors des deux dernières commissions Finance.

Notamment une commission spéciale Mixte entre la commission Finance et la commission Urbanisme qui avait pour objectif d'étudier, d'échanger et discuter sur les biens qui seraient les plus appropriés de mettre en vente. Justement pour faciliter et exécuter la vente avant la fin 2023, puisque l'objectif est d'avoir comptablement dans le compte administratif ses ventes avant la fin de l'année.

Proposer en délibération un bien sur lequel il y a des questions juridiques d'importance qui restent à purger, nous avons un risque de ne pas pouvoir signer d'ici à la fin de cette année. D'où notre proposition, notamment des terrains Mercier. Mais on a eu de votre part, Monsieur le Maire, une fin de non-recevoir pour discuter de ces points-là.

On prend note qu'on ne peut pas discuter avec vous de ces sujets. Mais la CRC n'a pas détaillé les biens à vendre, elle a indiqué un montant à atteindre pour équilibrer votre budget À partir des estimations des domaines existantes

On veut vendre mais pas la même chose.

Nous notons que nous souhaitons suivre l'avis de la CRC sur le montant d'équilibre.

AGNÈS BERTON :

Donc vous dites aujourd'hui que vous n'êtes pas d'accord pour vendre ce bien

DAPHNÉ RACT-MADOUX :

Non nous ne souhaitons pas vendre ce bien dans ces conditions et via cette délibération sans avoir refait l'estimation des domaines. Ce qu'on a redit avant hier en commission finance – urbanisme

MONSIEUR LE MAIRE

Je peux dire c'est que ça fait plus d'un an qu'on attend que la locataire veuille bien venir en mairie pour qu'on puisse en discuter. 9 réunions ont été annulées au dernier moment depuis un an.

On est dans une Impasse. Personne ne souhaite que le domaine ne se retrouve sans commerce.

Non mais il faut aussi prendre en compte nos problèmes. Nous ne pouvons pas brader le patrimoine communal sous prétexte qu'on veuille maintenir une activité au domaine. Ce n'est pas possible.

Mais faut-il que nous n'ayons pas les mains liées comme ça l'est aujourd'hui vis à vis de cette vente du bien communal.

DAPHNÉ RACT-MADOUX :

Vous n'avez absolument pas les mains liées pour négocier

MONSIEUR LE MAIRE

Quelle image vous souhaitez donner quand on a des gens qui sont systématiquement contre tout ce que fait le maire

J'ai essayé d'être ouvert.

J'ai donné la chance à des gens qui n'étaient pas en mesure de pouvoir siéger dans cette assemblée, de pouvoir participer.

FRANÇOISE GUILLARD :

Ça signifie quoi ce que vous dites là ?

J'aimerais des explications sur ce que vous venez de dire

MONSIEUR LE MAIRE :

Non il n'y a pas d'explication.

Non Aucune explication. Ce n'est pas la peine.

DAPHNÉ RACT-MADOUX

Pouvez-vous répéter ce que vous venez de dire.

YOANN MARFA-ANGLADA

Vous venez de dire que vous avez donné la chance à des personnes de pouvoir siéger à cette assemblée ?

MONSIEUR LE MAIRE

Vous en faites partie

YOANN MARFA-ANGLADA :

Monsieur le Maire, juste par respect démocratique de l'ensemble des Ittevillois qui se sont déplacés aux urnes en 2020. Je vous rappelle que vous n'avez pas été élu maire par les Ittevillois mais vous avez été désigné maire par le conseil municipal.

Chaque Conseiller municipal a été élu par les Ittevillois sur la liste à laquelle il appartenait.

Vous n'avez pas le pouvoir absolu de décider qui a le droit de siéger ou de ne pas siéger au conseil municipal. Ce sont les Ittevillois qui ont décidé qui pouvait siéger à ce conseil municipal.

Alors je voudrais juste que vous vous remettiez en face de la démocratie, puisque ce type de remarque est antidémocratique. Et par ces paroles-là, vous êtes très antidémocratique. Vous n'avez pas personnellement donné la possibilité d'être présent sur votre liste nous avons tous fait le choix et nous avons tous déclaré notre volonté de siéger à ce conseil municipal.

MONSIEUR LE MAIRE

On passe au vote

Le Conseil Municipal n'approuve pas la mise en vente d'un bien communal – signature de convention de mandat

Contre 15 : Mme GUILLARD, M. BECHE, M. LAMBERT, M. DESFORGES, M. PREVOTEAU, Mme BUROND-DRUON, Mme RAMAHEFASOLO, Mme POISAT, Mme RACT-MADOUX, Mme DEVERGNE, Mme ROUFFANEAU, M. VALENTIN, M. MARFA-ANGLADA, M. COSQUER, M. SPADA

4 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED) DE JANVIER 2022 A DECEMBRE 2024

Le RASED est situé sur la commune de La Ferté-Alais et intervient auprès des élèves des communes listées ci-dessous :

- Baulne
- Boissy-le-Cutté
- Bouray-sur-Juine
- Cerny
- D'Huisson-Longueville
- Guigneville-sur-Essonne
- Itteville
- Mondeville
- Orveau
- Saint-Vrain
- Villeneuve-sur-Auvers/Mesnil Racoin

À l'instar de toutes les dépenses liées au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, l'État prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, et les communes les dépenses de fonctionnement.

Le RASED intervient sans distinction et suivant les besoins sur les écoles publiques des communes concernées.

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de gestion administrative et financière entre les communes signataires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir

- **Approuver la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du RASED ci-annexée**
- **Autoriser le Maire à signer cette convention et tout document y afférent**

MONSIEUR LE MAIRE :
Avez-vous des questions

DAPHNÉ RACT-MADOUX :
J'avais juste une question par rapport à ce que vient de dire Mme Berton. Vous avez dit : les communes de l'agglomération. Mais en fait, ces communes se situent sur plusieurs communautés de communes.

AGNES BERTON :
Ce sont les communes de la circonscription, liées au découpage administratif de l'éducation nationale.

DAPHNÉ RACT-MADOUX :

Je souhaite juste préciser que nous ne sommes pas comme vous le disiez contre tout, puisque nous allons voter POUR.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ESTIVALES 2023 + CONCERTS DE POCHE – AIDE A LA RURALITE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

La direction de la Culture du Conseil Départemental de l'Essonne étant au fait des difficultés que connaît la commune d'Itteville concernant la mise en œuvre de sa programmation culturelle pour 2023, a proposé une aide complémentaire pour permettre la tenue du spectacle Fiammiferi en date du 1^{er} juillet 2023 d'une part et d'accentuer son aide sur la date 18 février 2023 « les Concerts de Poche », d'autre part.

Le Conseil Départemental, invite la Commune à déposer un dossier de demande de subvention complémentaire à celui fait en début d'année au titre du « soutien aux projets culturels des communes ».

Le dispositif retenu par le département est celui de « l'aide à la ruralité » permettant de solliciter d'une part :

- 450€ permettant de financer en partie le spectacle Fiammiferi dont le coût s'élève à 1 582.50€.

D'autre part

- 340 € sur les éléments financiers pris en charge par la commune sur cette date, dont le coût s'élève à 1 157.72€.

Précisons que « les Concerts de Poche » est un projet de collaboration entre le service culture de la CCVE et le service culturel de la commune. Sur cette date, la CCVE a pris en charge, le montant du contrat de cession, les frais techniques ainsi que les droits d'auteurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DES EMPRISES PUBLIQUES DES ENTREES DE VILLES DU POLE TOURISTIQUE SUR LES COMMUNES DE BAULNE, CERNY ET ITTEVILLE – COMMUNE D'ITTEVILLE

Dans le cadre de ses compétences « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et « Actions de développement économique de promotion du tourisme », la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) a pour projet d'aménager les entrées de villes du pôle touristique sur les communes de Baulne, Cerny et Itteville.

Le projet a pour objectif le réaménagement des espaces publics afin de les rendre plus urbains, à l'échelle humaine et accessibles à tous. Le site actuel est à vocation routière où l'espace dédié aux cycles et piétons est inadapté.

Les aménagements envisagés ont pour ambition de créer des aménagements à caractère urbain par la création de trottoirs aux normes PMR et pistes cyclables ou voies vertes en matériaux drainants et à caractère écologique.

Les aménagements dédiés aux modes actifs permettront d'assurer de façon sécuritaire les liaisons depuis et vers les centres d'intérêt (transports en commun, zones d'activités, etc.).

Le projet se déploie sur les espaces publics communaux de la RD449. La commune d'Itteville est propriétaire du domaine public détaillé dans la présente convention.

Dans ce contexte, les deux parties se sont rapprochées afin de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit desdites emprises communales.

La présente convention a pour objet de définir les règles de cette mise à disposition.

Il est demandé au conseil municipal

- **d'approuver la mise à disposition temporaire des emprises publiques communales des entrées de villes du pôle touristique**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer la présente convention**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR GENERAL DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET DE LOISIRS A DESTINATION DES ASSOCIATIONS

Dans le cadre de sa mission de service public visant à soutenir et promouvoir l'action associative sur notre territoire, la commune d'Itteville met à la disposition gracieuse de ses associations et établissements scolaires un certain nombre de ses bâtiments.

Les conditions de mise à disposition ainsi que les règles d'utilisation des bâtiments municipaux reposent sur aucun règlement intérieur général connu à ce jour.

Pour prendre en compte cet état de fait, et donc de clarifier et améliorer la politique d'accueil sur les équipements de la Ville, il est proposé de doter les équipements accueillant les associations, d'un règlement intérieur général.

Le présent règlement définit les conditions de mise à disposition ainsi que les règles d'utilisation de l'ensemble des équipements municipaux à l'exception :

- De l'Espace Georges Brassens dans son utilisation ponctuelle (événements associatifs) régie par une délibération spécifique.
- Les équipements faisant l'objet d'une convention de mise à disposition à un seul utilisateur via une convention ou un contrat spécifique.

Ce règlement se veut aussi l'outil qui permet de présenter les droits et devoirs des usagers et facilite la tâche des agents municipaux chargés de l'accueil des publics.

Enfin, il constitue un fondement en cas de litige et un document de référence dans l'élaboration des conventions entre la Ville et les utilisateurs scolaires ou associatifs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer

MONSIEUR LE MAIRE :

La question était de savoir si on devait fondre les deux règlements intérieurs. La réponse est donnée par le CGCT. L2331-3 sur la mise à disposition des équipements sportifs et notamment sur la redevance d'occupation. Ce qui nous amènera à revoir la façon dont on attribue les subventions.

Philippe BECHE :

Ce n'est pas nouveau dans les demandes de subventions. C'est la partie qui considère qu'il peut y avoir des apports en nature. Mais ce n'est pas lié au règlement intérieur des salles.

MONSIEUR LE MAIRE

C'est lié en partie puisque si tu fais un règlement intérieur passe partout ça signifie que tu ne peux pas faire de spécificités.

YOANN MARFA-ANGLADA :

Pas du tout c'est même l'inverse.

MONSIEUR LE MAIRE :

Si c'est comme ça.

Cependant on s'est conformés aux remarques de Philippe Béché lors des commissions.

DAPHNÉ RACT-MADOUX :

On fait deux règlements selon les salles : salles sportives et salles culturelles. Or s'il y a une manifestation culturelle qui se fait dans une salle sportive, ça force à faire une convention spéciale mais le règlement intérieur va toujours primer sur la convention.

Par exemple, si on fait le marché de Noël dans le gymnase, il conviendrait de mettre des chaussures adaptées à la salle sportive.

Agnès BERTON :

Le marché de Noël est organisé sous la responsabilité des services de la ville

DAPHNÉ RACT-MADOUX :

Ça ne change rien puisque le règlement s'applique à la salle.

Donc on risque d'être confronté à des blocages. On avait discuté que les règlements puissent être fusionnés rapidement pour éviter toute situation de blocage.

MONSIEUR LE MAIRE :

Je tiens d'ailleurs à dire que les subventions aux associations vont être libérées. Et tous les présidents d'association ont reçu un courrier indiquant que les subventions seront versées en une seule fois.

YOANN MARFA-ANGLADA :

Une remarque et une question sur ce que vous venez de dire sur les subventions

Cela laisse penser que vous avez terminé la répartition du budget par article. Donc pouvez-vous nous envoyer la maquette budgétaire à l'article.

Et autre question, puisque vous venez d'annoncer et nous nous en satisfaisons tous, que les subventions vont être libérées, pouvez-vous faire un démenti de vos publications Facebook indiquant que le vote contre votre budget insincère d'avril allait priver les associations de ces subventions.

MONSIEUR LE MAIRE :

Insincère, on aura l'occasion d'en discuter

YOANN MARFA-ANGLADA :

C'est la Chambre régionale des comptes qui a jugé de l'insincérité

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR GENERAL DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir l'activité physique et sportive, la commune d'Itteville met gracieusement à la disposition de ses clubs, associations sportives et établissements scolaires un certain nombre d'équipements sportifs.

Les conditions de mise à disposition ainsi que les règles d'utilisation des installations sportives municipales reposent sur aucun règlement intérieur général. Sauf le gymnase Thomas Pesquet qui est doté d'un règlement intérieur spécifique datant de 2021.

Pour prendre en compte cet état de fait, et donc de clarifier et améliorer la politique d'accueil sur les équipements sportifs, il est proposé de doter les équipements sportifs d'un règlement intérieur général.

Le présent règlement définit les conditions de mise à disposition ainsi que les règles d'utilisation de l'ensemble des installations sportives municipales à l'exception :

- Des installations sportives de plein air accessibles à tous et qui sont réglementées par arrêté municipal.
- Les équipements faisant l'objet d'une convention de mise à disposition à un seul utilisateur via une convention ou un contrat spécifique.

Le présent règlement rappelle aux usagers la vocation des équipements sportifs et leur mode de fonctionnement au quotidien.

Ce règlement se veut aussi l'outil qui permet de présenter les droits et devoirs des usagers et facilite la tâche des agents municipaux chargés de l'accueil des publics.

Enfin, il constitue un fondement en cas de litige et un document de référence dans l'élaboration des conventions entre la Ville et les utilisateurs scolaires ou associatifs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Questions diverses

YOANN MARFA-ANGLADA :

Juste une dernière question d'ordre général sur l'organisation des conseils municipaux.

Est-il envisagé dans l'esprit de la démocratie et de la transparence que vous prônez tant, de diffuser sur Facebook ou autres les séances du conseil municipal afin que tous les Ittevillois puissent y avoir accès ? D'autant plus que du matériel pour plus de 10 000 € a été acheté en 2020 à cet usage.

MONSIEUR LE MAIRE :

Ça ne me dérange pas.

DAPHNÉ RACT-MADOUX :

Il faudrait aussi que les bons horaires soient indiqués sur le site et que les procès-verbaux des CM y figurent car c'est une obligation légale.

MONSIEUR LE MAIRE précise que cela est en cours

L'ordre du jour étant épuisé, après sollicitation par M. Le Maire, la séance est close à 20h30.

Yoann MARFA-ANGLADA
Secrétaire de séance



François PAROLINI
Maire



